



264

AFFICHÉ  
29 JUIL. 2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 24-ST-110

Portant dérogation de tonnage temporaire sur  
des voies communales pour accès Boulevard de  
la Colle Belle – rue des arbousiers – chemin du  
Balaguié à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2212-2, L2213-1 à L2213-5,  
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45  
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,  
Vu la demande de l'entreprise DAMIANI 2602, Route de la Grave 06510 CARROS, tél : 0493081340 / 0611766711, mail : patrick.damiani@colas.com, présentée en date du 24 juillet 2024 - qui doit réaliser les travaux de voirie sur les chantiers sis : Boulevard de la Colle Belle – rue des arbousiers – chemin du Balaguié à Carros,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,  
Considérant que pour réaliser les travaux de voirie sur les chantiers sis : Boulevard de la Colle Belle – rue des arbousiers – chemin du Balaguié à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 – Du 30 juillet au 1<sup>er</sup> août 2024**, les véhicules de l'entreprise DAMIANI immatriculés BL-414-AE ; BL-453-AE ; BL-490-AE ; BL-608-FB ; BL860-FB ; EK-802-TG ; FG-711-ZJ ; FM-197-XK ; DN-464-HF ; BL-641-FB, sont autorisés à emprunter le Boulevard de la Colle Belle, la rue des arbousiers et le chemin du Balaguié à Carros afin d'accéder sur ses chantiers, avec un poids n'excédant pas 19T5, pour les travaux de voirie,

**ARTICLE 2** - Pour toutes détériorations à la suite des passages des véhicules, l'entreprise DAMIANI, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 25 juillet 2024

Maire de Carros  
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes  
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur  
Yannick BERNARD

